



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 14 MARS 2022

N°2022-08

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatorze mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 7/03/2022

**Date d’Affichage** : 7/03/2022

**Présents** : Mesdames Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absentes excusées** : Christelle BEGEAULT donne pouvoir à Florence GUILLEMOTO,  
Valérie BRISSAUD donne pouvoir à Christelle FROMENTEAU.

**Secrétaire** : Loïc CHATILLON

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Affectation des Résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Commune.

Après avoir approuvé les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Commune, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat proposé comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement de 246 664,31 € au financement de l'investissement pour un montant de 88 449,68 €.

Cette somme sera imputée à l'article 1068 du Budget Primitif 2022, section d'investissement - recettes.

- la différence de 158 214,63 €, sera affectée en partie, soit 128 214,63 à l'article 002 du Budget Primitif 2022, section fonctionnement – recettes, les 30 000€ restant en dépenses de fonctionnement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 14 mars 2022



Le Maire, Géry WIBAUX

*Gwibaux*

AR PREFECTURE

086-218601862-20220314-D2022\_08-DE  
Regu le 15/03/2022